

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.01 PORTANT TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CONDUITES ET REPRISE DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE ROUTE DE L'ÉGLISE

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Société TRAVAUX PUBLICS DES AMOGNES, à St Benin d'Azy, représentée par M. RIBLET Patrice, à compter du **20 février 2023**

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, route de l'église, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande du 31.01.2023
Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 02 février 2023

**Le Maire
Jean-Louis ROUEZ**

